

# DÉLIBÉRATION

## COMMUNE DE PÉRONNAS

**D\_2022\_10\_072**

Sur convocation en date du 18 octobre 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 24 octobre 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FAYARD Pascal
THEVENET Jean-Marc	BERTHET Dominique	FERRIER Patricia
BERLAND Martine	CALMUS Zarouhine	GAY Daniel
MARTIN Hubert	CARLIER Albert	GEOFFRAY Karine
CHATELAIN Béatrice	CHIROL Xavier	GOYAT Pascal
SIMONET Jean-Michel	CORDIER Michel	MONTIBERT Pierre
	DUBOIS Loïc	PERNET Martin
	DUCLOS Laurent	PEYROT Pascale
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie
	FALAISE Alain	VOVILIER Christian

Procurations :

Madame Olivia PANEL donne procuration à Monsieur Martin PERNET

Madame Cathy PIVET donne procuration à Madame Sylvie SUPIE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc THEVENET

Mise en ligne le : 26/10/2022

### Désignation du correspondant « incendie »

Présentation du rapport par Monsieur Hubert MARTIN, Maire adjoint.

Un courrier de Madame la Préfète de l'Ain informe que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

# DÉLIBÉRATION

## COMMUNE DE PÉRONNAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102893-20221024-D\_2022\_10\_072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022

D\_2022\_10\_072

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il peut être également l'interlocuteur des services de l'État et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des établissements recevant du public (ERP).

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret et le communiquer au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2022 à Madame la Préfète de l'Ain ainsi qu'au Président du CASDIS de l'Ain.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

**À l'unanimité** (29 voix pour),

**AUTORISE** Madame le Maire à nommer Monsieur Christian VOVILIER, conseiller municipal, au poste de correspondant incendie et secours pour la Ville de PÉRONNAS.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 24 OCTOBRE 2022



Le Maire

Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc THEVENET